

---

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le treize mai 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice : 11
Présents : 10	Votants : 11
	Pouvoirs : 1

**Présents** : Mesdames Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Marie-Françoise MILLELIRI, Catherine ROIG, Céline LEMAIRE, Messieurs Jean-Paul CAHN, Claude CAILLOU, Thierry DESVIGNES, François GALET, Jean-Luc LEGAY  
**Absent** : Monsieur Paul DESBROSSE pouvoir à Monsieur Claude CAILLOU

**Désignation du secrétaire de séance** : François GALET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2015** : Le procès-verbal du 10 avril 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

<b>2015-24</b>	<b>Proposition d'adhérer à un service mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Fontainebleau.</b>
----------------	---

Madame le maire explique que La loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) regroupant plus de 10 000 habitants.

Par courrier en date de janvier 2015, le préfet de la Seine-et-Marne a informé les maires concernés qu'il a programmé l'arrêt de la mise à disposition de ces services à compter du 1er janvier 2015 compte tenu de l'effectif insuffisant pour poursuivre cette mission au-delà de cette date.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou encore aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais a cherché dans un premier temps à créer un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ». Cependant cette hypothèse n'a pas pu aboutir du fait des coûts de mise en œuvre de ce service intercommunal de mutualisation.

La Communauté de Communes a sollicité l'étude de la prestation de ce service commun d'instruction des ADS au Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF), étude qui n'a pas pu se finaliser du fait du trop faible nombre de communes intéressées.

Une étude a également été demandée au Centre de Gestion de Versailles qui a proposé la mise à disposition d'un service commun d'instruction des ADS pour les permis construire, en passant une convention tripartite avec le PNRGF (qui fait partie du territoire du CdG de Versailles) et les communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais, afin de permettre aux communes hors périmètre d'intervention du CdG de Versailles de bénéficier des tarifs

«affiliés». Les tarifs applicables lors d'une mise à disposition pour instruction des permis de construire seraient de 49.00 euros TTC par heure de travail pour une mise à disposition périodique et régulière, et de 63.50 euros TTC par heure de travail pour une mise à disposition ponctuelle. Cette proposition est une solution alternative qui demande cependant une organisation logistique de l'instructeur et des administrés.

Une dernière étude a été demandée à la commune de Fontainebleau.

La ville de Fontainebleau, comptant plus de 10 000 habitants, disposait des services *ad hoc* et n'était donc d'ores et déjà plus concernée par la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Après étude des besoins des communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais et des possibilités de plan de charge pour la prestation de service de l'instruction des ADS, la ville de Fontainebleau effectue les démarches en vue de mettre à disposition, à compter du mois de septembre 2015 un instructeur à temps plein, qui s'occupera de l'ensemble des actes d'urbanismes des communes membres. L'estimation du coût annuel prévisionnel de ce plan de charge est de 45 700 euros TTC pour la première année, intégrant les charges de personnel, une partie de l'amortissement des investissements, l'ensemble des frais de gestion et notamment les frais de formation des secrétaires de mairie au logiciel ADS, pour douze communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais intéressées.

L'estimation du coût prévisionnel annuel proposé de 45 700 euros TTC sera répartie entre les communes adhérentes à cette prestation de service sur la base du nombre d'habitants, soit la population totale au 1er janvier 2015 suivant le dernier recensement INSEE. La commune de Fontainebleau proposera aux communes une convention annuelle reprenant les modalités de facturation de la prestation de service, qui devrait être validée par le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne du 1er juillet 2015.

Cependant, les communes membres de la CC Les Terres du Gâtinais peuvent dès à présent se prononcer sur le principe de recourir à cette prestation de service d'instruction ADS proposée par la ville de Fontainebleau. Cette première délibération pourra renvoyer à une seconde à venir, appelée à approuver la convention ADS.

Le recours à cette prestation de service ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences ni les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, à savoir :

- Les permis de construire ;
- Les permis de démolir ;
- Les permis d'aménager ;
- Les déclarations préalables ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Cette prestation n'inclut pas la conformité des actes.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Le projet de convention en cours d'élaboration par la commune de Fontainebleau prévoit la création de ce service à compter du mois de septembre 2015 et précisera les attributions du personnel rattaché à ce service dont la gestion relève de la commune de Fontainebleau. Il détaillera les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du maire et déterminera les modalités de participation financière des communes, soit la base prévisionnelle totale annuelle de 45 700 euros TTC, répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2015 (population totale INSEE 2012). Compte tenu des prévisions actuelles d'adhésions, ce coût serait de 3 328€ pour Nanteau-sur-Essonne.

Cette convention sera établie pour une année, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée si besoin au vu de cette première année de fonctionnement. Cette convention précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives des communes

adhérentes et ceux de la commune de Fontainebleau.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût prévisionnel de fonctionnement du service complet sans conformités, proratisé par commune adhérente en fonction de leur nombre d'habitants au premier janvier 2015 (population totale INSEE 2012).

Il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer sur le principe de recourir à la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols, proposée d'être mise en place par la commune de Fontainebleau à compter du mois de septembre 2015, suivant les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, présentées par la commune de Fontainebleau ; la convention sera transmise aux communes mi-juillet 2015 pour approbation.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré :

2 voix contre – 1 abstention et 8 voix pour

- DECIDE de recourir à la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols proposée par la commune de Fontainebleau à compter du mois de septembre 2015, suivant les modalités financières prévisionnelles présentées par la commune de Fontainebleau ;

- PRECISE que cette adhésion est expressément soumise à deux conditions :

- que le montant de la somme due par Nanteau-sur-Essonne ne soit pas supérieur à 3 328 €
- que la durée de cette adhésion soit limitée à un an ;

- AUTORISE madame le maire ou son représentant à signer la convention à venir précisant notamment les modalités de fonctionnement, de financement de la prestation de service, ainsi que les rôles et obligations respectifs des communes adhérentes et ceux de la commune de Fontainebleau.

- Mandate madame le maire pour négocier ailleurs toutes solutions de remplacement le cas échéant.

<b>2015-25      Adhésion à la charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français.</b>
--

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Rural (nouveau),

**Vu** le Code forestier,

**Vu** la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

**Considérant** que la Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les Communes et les Communautés de Communes du Parc naturel régional du Gâtinais français dans :

- L'identification des chemins de la Commune,
- La connaissance des enjeux sur les chemins,
- La projection sur l'avenir de ces chemins.

**Considérant** que le principe de gestion des chemins vise à garantir une bonne qualité de l'environnement, de la biodiversité, du paysage, du tourisme des communes du Parc,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la Charte de « gestion des chemins »,
- S'ENGAGE à protéger et à valoriser ses chemins,
- CHARGE Madame Helen HENDERSON, maire de la commune de Nanteau-sur-Essonne, de la mise en place de toutes les demandes nécessaires à ce projet,
- AUTORISE madame le maire à signer la Charte de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français,
- Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

#### **2015-26 Ravalement du mur extérieur de la salle polyvalente.**

Deux devis ont été établis pour le ravalement des murs extérieurs de la salle polyvalente (coté rue et coté cour). Ils font appel à deux techniques de mise en œuvre qui se traduisent par une différence de coût importante. Le conseil municipal décide de remettre cette question à la commission bâtiments qui étudiera les meilleures options en termes de besoins et de coût.

#### **2015-27 Achat de tableaux d'affichage.**

Il s'agit des tableaux d'affichage apposés sur le mur de la mairie, rue de la Croix Boisée. Leur vétusté et l'impossibilité de les ouvrir nécessitent leur remplacement.

Deux modèles de tableau d'affichage sont proposés :

- Un remplacement à l'identique par des panneaux en bois exotique brut (à peindre) pour un prix de 2040,61 € HT, que le PNRGF n'est actuellement pas en mesure de subventionner ;
- Trois panneaux en aluminium peinture sable pour un prix unitaire de 465 € HT (3 panneaux sont nécessaires pour obtenir la surface équivalente à ce qui existe actuellement), soit un coût total de 1 395 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par :

3 voix contre, 8 voix pour

Se prononce pour l'achat et pose de trois panneaux en aluminium.

#### **2015-28 Travaux en cours. Marquage au sol.**

Les marquages au sol liés aux travaux du contrat triennal de voirie sont réalisés. Il s'avère nécessaire de repeindre certains marquages au sol dans le reste du village.

Nous disposons des devis suivants pour la même prestation:

- Vill'Equip : 2637.60 € HT
- Dicorep : 5030.58 € H

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise le maire Madame Helen HENDERSON à engager des dépenses auprès de la société Vill'Equip pour les marquages au sol et à reporter certains postes inclus dans le devis mais non urgents.

#### **DIVERS :**

##### **Travaux de voirie**

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal que les travaux de voirie sont achevés mais que la réception est encore en attente.

##### **Assainissement des bâtiments de la Mairie (SPANC)**

Le bureau d'études qui a monté le projet initial est venu sur place à la demande des élus pour discuter des options envisageables dans le but de donner une dimension plus réaliste au projet en considérant les besoins réels.

Le dimensionnement de l'installation sera basé sur une mesure des quantités d'eau rejetées lors de l'utilisation de la salle polyvalente. De plus, sur les deux fosses initialement prévues, une seule devrait être conservée.

Un nouveau projet doit nous être proposé sur cette base.

Madame le maire annonce que la date initialement prévue le 18 mai pour s'inscrire dans le projet de réhabilitation du SPANC est reportée au 15 juin 2015.

### **Contentieux entre Nanteau-sur-Essonne et Tousson pour l'entretien de la route qui relie les deux communes**

Le tribunal administratif de Melun a rendu un jugement le 7 mai 2015. Il estime ne pas disposer des éléments nécessaires et demande à Nanteau-sur-Essonne ainsi qu'à Tousson des informations supplémentaires relatives au classement du chemin et à l'évolution de sa nature et de son statut, ainsi que des éléments permettant d'estimer la répartition éventuelle des charges, etc.

### **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le 5 mai dernier, le bureau d'étude CDHU qui nous accompagnera tout au long de la procédure de révision du PLU a présenté l'ébauche de son diagnostic.

Martine LE FLOC'H assure la coordination et le lien entre notre commune et CDHU.

La réunion de présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées est fixée au 28 mai.

### **Informations Helen HENDERSON**

- La sortie organisée pour les enfants de la commune à la base de Buthiers aura lieu le lundi 6 juillet, sous réserve que la base de Buthiers, comme les années précédentes, nous offre cette opportunité ; 4 personnes du conseil se proposent pour accompagner cette sortie.

- Après consultation des membres du conseil municipal, il est décidé qu'aucune manifestation ne sera organisée pour le 14 Juillet

### **Catherine ROIG – Fête du Village**

Pour la fête du village, qui se déroulera le dimanche 6 septembre, diverses activités sont étudiées :

- Une photo des habitants de Nanteau-sur-Essonne, photo réalisée tous les 5 ans,
- Un vide-greniers,
- Une exposition des artistes de Nanteau-sur-Essonne,
- Un concours de pâtisserie,
- Une tombola,
- La restauration assurée par le comité des fêtes,
- Diverses activités ludiques.

### **Helen HENDERSON demande au conseil de réfléchir au devenir de l'intercommunalité**

La communauté de communes « Les terres du Gâtinais » représente 11 500 habitants et dans l'hypothèse où la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » (loi dite « NOTRe ») serait adoptée, elle imposera un minimum de 20 000 habitants par intercommunalité.

Le but de la réflexion est d'anticiper les choix qui pourraient nous être imposés si rien n'est envisagé de notre part. Plusieurs possibilités de rattachement de notre commune à d'autres intercommunalités de la région Ile-de-France sont envisageables, et parmi elles figurent le Pays de Nemours, les Deux Vallées (Milly la Forêt) et le Pays de Fontainebleau.

La volonté de l'ensemble des membres du conseil municipal est de ne pas rattacher Nanteau-sur-Essonne à la communauté de Communes du Pays de Fontainebleau.

Les hypothèses d'un rapprochement à Nemours et Milly-la-Forêt seront analysées. Pour ce faire, des représentants de ces deux communautés de communes seront invités à venir échanger avec le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 mai 2015 à 23h05.

Prochain conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire